

Décret

Générale

modern

# Décret n° 02013-032/PRE portant convocation de la 7ème Législature.

n° 02013-032/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
31 mars 2013

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2013

Date du numéro  
31 mars 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème Ldu 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Les Résultats officiels des élections législatives du 22 février 2013

**VU**La Résolution n°5/AN/06/5ème L du 28 janvier 2006 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale, notamment en son article 1er

**VU**Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La convocation de la 7ème Législature de l'Assemblée Nationale de la République de Djibouti est fixée au Lundi 18 Mars 2013.

### Article 2

Le présent Décret sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**